

# BAISSE DES APL & MISE EN PLACE DE LA RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ



## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

### LE PRINCIPE

Afin de compenser la baisse de l'APL prévue par la loi de finances pour 2018, votre loyer sera réduit d'autant. Cette baisse porte un nom : la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

### QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond. Ce plafond est fixé par arrêté. **Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. Si vous touchez l'APL, vous êtes potentiellement concernés.**

### QUI CALCULE LA RLS ?

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.

En effet, les calculs sont réalisés par la CAF ou la MSA qui nous transmettent le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL.

### CE QUI CHANGE POUR VOUS ?

Rassurez-vous, **rien ne change** car la réduction de l'APL est prise en charge par votre bailleur.

Dans les faits, votre reste à payer est d'un montant légèrement inférieur à celui que vous payiez avant la mise en place de ce dispositif. (Quelques centimes d'euros)

Sur votre avis d'échéance le montant de votre loyer reste le même.

Votre APL diminue et la différence est prise en charge par votre bailleur sous la rubrique RLS de votre avis

**Si votre situation change, pensez à informer la CAF ou la MSA car tout changement de situation familiale et professionnelle peut entraîner une modification de vos droits.**

## QUAND ?

En vigueur depuis le 1er février 2018, la mise en place de la RLS est effective :

**En juin**, pour les locataires touchant de l'APL relevant de la CAF :

● L'avis d'échéance joint à cette information tient compte du dispositif et comporte donc une régularisation au titre des mois de février, mars, avril et **mai**\*

**En juillet**, si vous touchez de l'APL relevant de la MSA :

● Le dispositif sera mis en place sur votre avis d'échéance de juillet avec une régularisation au titre des mois de février, mars, avril, **mai et juin**\*

\*Pour rappel si rien n'apparaît sur votre avis d'échéance c'est que vous n'êtes pas concernés par le dispositif

## POUR BIEN COMPRENDRE MON AVIS D'ÉCHÉANCE DU MOIS DE JUIN 2018 :

Période du :		01/06/2018 AU 30/06/2018	
		Vous nous devez	Nous vous devons
<b>1</b>	Loyer surface corrigée	312,04	
	Provisions Charges Générales	37,07	
	A.P.L.		130,65
	Indus APL (trop perçu) <b>3</b>	101,40	
	RLS Mensuelle		26,00 <b>2</b>
	Rattrapage positif RLS <b>3</b>		104,00
	Contrat Impec Iserba	9,41	
TOTAL ECHEANCE DE LA PERIODE		199,27	

**CE QUI APPARAÎT TOUS LES MOIS SUR MON AVIS D'ÉCHÉANCE DEPUIS JUIN POUR LES CAF (ET JUILLET POUR LES MSA) :**

- 1** Mon APL diminuée (suite baisse des APL)
- 2** Ma RLS (qui prend en charge la baisse de l'APL)

**1 + 2 =** Mon ancienne APL (à quelques centimes)

**UNIQUEMENT EN JUIN POUR LA CAF (ET JUILLET POUR LES MSA), RÉGULARISATION SUITE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AVEC EFFET RÉTROACTIF À COMPTER DE FÉVRIER 2018 :**

- 3** Régularisation de la RLS non versée de **février à mai**
- 3** Régularisation des APL versées de **février à mai**

Le total des 2 étant légèrement en votre faveur, votre bailleur prenant en charge la baisse des APL.

### ATTENTION

Les avis d'échéance suivants feront apparaître uniquement les lignes 1 et 2.



**PICARDIE HABITAT**  
9, rue Clément Ader - 60200 COMPIEGNE

[www.picardiehabitat.com](http://www.picardiehabitat.com)

ISO 9001:2015  
**BUREAU VERITAS**  
Certification



GESTION LOCATIVE - GERANCE HLM